

SEANCE DU 22 MAI 2023

Heure de séance : 18 h 00

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : Elliott CHARPENTIER

- Pouvoir de Anne SAUVAGNAC à Gérard BENEVENS
- Pouvoir de Patrick NUEZ à Olivier ROUBICHON-OURADOU

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : Révision du prix de l'eau fourni à la commune de Bédarieux – zone « Plaine de la Bastide »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villemagne facture chaque année à la commune de Bédarieux, le volume d'eau fournie pour alimenter la zone dite « plaine de la bastide ». Conformément à l'article 4 de la convention passée entre les deux communes le 10/02/1992,

Vu la délibération du 22/09/22, révisant le prix du m³ d'eau de la commune de Villemagne l'Argentière passant de 0.90 à 1.30 €, applicable au 01/01/23

Il convient d'appliquer également cette augmentation sur le prix de vente de l'eau à la commune de Bédarieux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente de l'eau à la commune de Bédarieux à 1.30 € le m³ pour la zone dite « plaine de la Bastide » à partir de 2023.

DELIBERATION 2 : autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles .1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

Vu la demande du comptable du **Service de Gestion Comptable Ouest Hérault**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à la majorité 6 voix POUR – 1 voix CONTRE :

- **Autorise** le comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes),
- **Etant précisé que** cette autorisation s'applique au budget principal de Villemagne l'Argentière ainsi qu'à ses budgets annexes : Eau-Assainissement et VASPRA, et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 3 : Vote des tarifs 2022 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 paru au J.O. du 28 mars 2002 qui modifie l'article R2233-105 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance est annuelle et que pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond 2021 est de 221 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer cette redevance conformément au plafond prévu.

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement doit être arrondi à l'euro le plus proche.

La RODP 2022 est donc de 221€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la redevance annuelle 2022 à 221 €

- CHARGE monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

DELIBERATION 4 : Vote des tarifs 2022 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Pour 2022, le montant de la redevance s'élève à 170 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le montant de la redevance 2022 de 170 €.

DELIBERATION 5 : Vote des tarifs 2022 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier Communal par les Opérateurs de Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40 € le kilomètre d'artère aérienne.
- 30 € le kilomètre d'artère souterraine.
- 20 € le m² d'emprise au sol.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables pour l'année N découlent des calculs suivants :

- Moyenne année N-1 = (index TP01 de décembre N-2 = mars N-1 + juin N-1 + septembre N-1)/4

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

De fixer pour l'année 2022, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 55.05 € le kilomètre d'artère aérienne.
- 41.29 € le kilomètre d'artère souterraine.
- 27.53 € le m² d'emprise au sol.

- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- CHARGE monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif et un titre de recettes.

DELIBERATION 6 : Géoparc Terres d'Hérault

- Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La

qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage écologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le département de l' Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'engagement de la commune de Villemagne l'Argentière dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault.

DELIBERATION 7 : admission en non valeur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame la trésorière municipale de Saint Pons de Thomières a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget eau-assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, de procéder sous le contrôle de l'état aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 388.78 € pour les exercices 2012 à 2020 selon la liste n° 5137240112 transmise par la trésorerie.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables transmises par la trésorerie
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023

DELIBERATION 8 : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

34335 Code INSEE	MAIRIE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - BUDGET COMMUNAL M14 Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le 22 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

Objet : régularisation équilibre réel ressources propres

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis		4 387,81 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis		4 387,81 €
D 651 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.	80,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	80,00 €	
D 6573 : Subv. financ° aux organ. publics	4 387,81 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 387,81 €	
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		80,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		80,00 €
R 021 : Vacances de la sect° de fonct.		4 387,81 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		4 387,81 €
R 132 : Sub-investiss. non amort.	4 387,81 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 387,81 €	

Signataires : BENEVENS Gérard

CHARPENTIER Elliot

COMBES Cyril

GARCIA Régine

GURBAUD Julien

NEZ Patrick

ROUBICHON-OURADOU Olivier

SAUVAGNAT Anne

TAUSSAN Monique

VIEA Dominique

Certifié exécutoire par Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire, compte tenu de sa transmission en préfecture, le et de la publication le

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU

A Villemagne l'Argentière, le 23/05/2023



ont signé les membres présents
et élus

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
- Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le 1^{er} juillet 2022
- Pour copie conforme.

Le Maire,

Oliver ROUBICHON-OURADOU

DELIBERATION 9: DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

34335 Code INSEE	MAIRIE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - BUDGET COMMUNAL M14 Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation :

L'an deux mille vingt deux, le 22 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier Roubichon-Ouradou, Maire.

Objet : cession

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		1 400,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 400,00 €
D 6751 : Valeurs amovibles cédées (hors ASA)	1 400,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 400,00 €	
R 024 : Produits des cessions		1 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		1 400,00 €
R 2111 : Terrains nus	1 400,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 400,00 €	

Signataires : BRUNO VENTIS Gérard

HARPESTIERE Florent

COMBES Cyril

GARCIA Régine

GUBAUD Julien

NUJES Patrice

ROUBICHON-OURADOU Olivier

SALVAGNAC Anne

TAUSSAC Monique

VOILA Dominique

Certifié exécutoire par Olivier Roubichon-Ouradou, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A villemagne l'argentiére, le .

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU

ont signé les membres présents,
pour extrait conforme
Le Maire



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le 1^{er} juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Oliver ROUBICHON-OURADOU

DELIBERATION 10 : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET EAU ASST

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

34335 Code INSEE	JRIE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEME Service	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 15/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Olivier Roubichon-Ouradou, Président.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits euros	Augmentation sur crédits euros
D 65B : Charges diverses de gestion co.	900,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	900,00 €	
D 671 : Charges except.-spé. de gestion		900,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		900,00 €

Signataires : BENEVENIS Gérard

CHARPENTIER Elliott

COMBES Cyril

GARCIA Régine

OURADOU Julian

NIEZ Patrick

ROUBICHON-OURADOU Olivier

SAUVAGNAC Anne

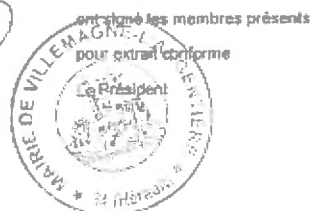
TAURSAC Béatrice

VOILA Dominique

Certifié exécutoire par Olivier Roubichon-Ouradou, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villemagne l'Argentière, le 22/05/2023.

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le 1^{er} juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Oliver ROUBICHON-OURADOU

(DELIBERATION 4 du 14/04/23 ANNULE ET REMPLACE) : Vote des taux d'imposition 2023 – ANNULE ET REMPLACE -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes directes locales. Il demande au Conseil de voter les taux d'imposition pour 2023.

Fiscalité Directe Locale 2023	Bases Estimées 2023	Taux 2022	Taux proposés 2023	Produit Fiscal attendu 2023
Taxe Foncière Bâtie	533 500,00 €	46,64%	48,35%	257 947,00 €
Taxe Foncière Non Bâtie	17 900,00 €	97.71%	101.29%	18 130.91 €
Taxe d'Habitation	121 571,00 €	18.96%	19,66%	23 901,00 €
PRODUIT TOTAL ATTENDU 2023				299 978,91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de pratiquer une augmentation des taux d'imposition TFB 48.35 %, TFNB 101.29 %, TH 19.66 %.

DELIBERATION 12 : renouvellement contrat PEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat PEC dont bénéficie Salvatore RIZZO arrive à échéance le 15 mai 2023.

Pôle emploi a donné son accord pour un renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat en augmentant la durée de travail de 20 à 35 heures hebdomadaire. Cet emploi bénéficie d'une aide à 40 % basée sur 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler le contrat PEC
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires

FIN DE SEANCE 21 H 30

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU

